

Note relative à la mobilisation par les établissements scolaires public 1er et 2nd degrés des parts fonctionnelles « PACTE » au titre de l'année scolaire 2023/2024

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants et plus particulièrement de la mise en œuvre de la part fonctionnelle du « PACTE », la rentrée 2023 marquera la possibilité pour le service public d'éducation de se transformer, de mieux prendre en compte les enjeux contemporains et le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques afin d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des élèves. Ainsi sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chaque école et chaque établissement, les professeurs pourront bénéficier d'une rémunération nouvelle et supplémentaire sous la forme d'une part fonctionnelle attachée à une mission.

Chaque académie se voit donc attribuer un contingent de parts fonctionnelles pour le déploiement du « PACTE » pour la rentrée scolaire 2023/2024 selon les modalités décrites ci-après.

1. Nature et contenu des missions

Les missions retenues sont soit déjà mises en œuvre mais font l'objet d'une nouvelle ambition et seront par conséquent mieux valorisées dans le cadre du « PACTE » soit relèvent de missions nouvelles. Elles correspondent à un volume horaire annuel quand elles portent sur des activités pédagogiques en présence des élèves ou s'apparentent à un engagement annuel lorsqu'elles portent sur le bon fonctionnement des écoles ou des EPLE.

1-A Les missions du premier degré

a) Les missions de type « face à face pédagogique »

Pour un volume de 18 heures par part fonctionnelle :

- Sessions de soutien ou d'approfondissement en 6ème

Pour un volume de 24 heures par part fonctionnelle :

- Dispositifs devoirs faits (notamment en 6ème)
- Soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves de primaire en difficulté
- Stages de réussite et Ecole Ouverte

Pour les deux dispositifs relatifs au niveau 6ème, la mise en œuvre s'effectue en lien avec le ou les principaux de collèges et prioritairement avec le collège de secteur.

b) Les missions liées au bon fonctionnement des écoles

- Portage, coordination, mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du « CNR »
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : professeur ressource en circonscription, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique ; *des précisions seront apportées ultérieurement, mais la mission doit figurer dans la répartition des parts fonctionnelles pour au moins une part fonctionnelle.*

1-B Les missions du second degré

a) Les missions de type « face à face pédagogique »

Pour un volume de 18 heures par part fonctionnelle :

- Remplacement de courte durée

Pour un volume de 24 heures par part fonctionnelle :

- Devoirs faits
- Stages de réussite et Ecole Ouverte
- Intervention des professeurs d'enseignement professionnel en collège dans le cadre de la découverte des métiers

- b) Les missions liées au bon fonctionnement des ÉPLE
- Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du « CNR »
 - Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : professeur ressource en EPLE, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique ; *des précisions seront apportées ultérieurement, mais la mission doit figurer dans la répartition des parts fonctionnelles pour au moins une part fonctionnelle.*
 - Découverte des métiers : - encadrement du dispositif de la 5ème à la 3ème (prise en charge des élèves, coordination et animation du dispositif, lien avec les entreprises pour les enseignants de collège) : ces missions sont assurées à la fois par des personnels au titre du collège (enseignants et PSYEN), mais bénéficient également de parts fonctionnelles attribués aux lycées professionnels ou LPO. La mise en œuvre s'effectue donc en lien avec les chefs d'établissement disposant de formations de la voie professionnelle.

S'agissant de la voie professionnelle, des travaux relatifs à un volet de missions spécifiques sont précisées dans un courrier spécifique destiné aux proviseurs de lycée professionnel ou de LPO, le dispositif « découverte des métiers » est notamment concerné.

Chaque mission fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1250€ bruts annuels, versée sous la forme d'une part fonctionnelle de l'ISAE (1er degré) ou de l'ISOE (2nd degré) ou l'équivalent pour les personnels assimilés.

Un même agent peut bénéficier de plusieurs parts fonctionnelles à raison d'un maximum de trois. L'exercice d'une mission peut faire l'objet d'une demi-part dans le premier degré et, à l'exception de la première brique attribuée à un personnel dans le second degré.

Le bénéfice de chaque part fonctionnelle est exclusif de toute autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice de la même mission.

2. Mise en œuvre

Elle se fera localement sur la base des besoins identifiés par chaque unité éducative. Pour ce faire, chaque directeur d'école, chaque chef d'établissement est informé au plus tôt des moyens mis à sa disposition dans le cadre du PACTE en articulation avec ceux octroyés au titre des dispositifs existants (heures supplémentaires effectives - devoirs faits et RCD, indemnités pour missions particulières – coordination devoirs faits). Il est en effet important que chaque responsable ait une visibilité complète sur l'ensemble des moyens disponibles pour l'année scolaire afin de répondre au mieux aux besoins et priorités identifiés avec les équipes pédagogiques.

A ce titre, il convient de noter que pour le premier degré, la mobilisation des professeurs des écoles dans le cadre de la participation aux sessions de consolidation et d'approfondissement, permettant notamment de constituer des groupes à effectifs plus réduits est prioritaire au vu des enjeux de la rentrée 2023 en 6ème.

Pour le second degré, le remplacement de courte durée emporte priorité. Ce besoin devra être réputé satisfait avant de pouvoir attribuer des missions d'une autre nature.

C'est dans le cadre d'un processus continu de dialogue avec la communauté pédagogique et éducative tout au long du mois de juin que le directeur d'école, l'IEC et le chef d'établissement répartiront les missions entre les enseignants (y compris ceux assurant leur service en BTS) et personnels volontaires et éligibles au « PACTE » pour satisfaire les besoins déterminés. Vous voudrez bien vous assurer que les directeurs de CIO soient inclus au processus de concertation lorsque ces missions sont prises en charge par un personnel placé sous leur autorité.

L'avis du conseil des maîtres pour le 1er degré, du conseil pédagogique pour le second degré sera requis avant que l'évaluation et la répartition des missions ainsi que les modalités de mise en œuvre ne soit présentée, en conseil des maîtres par le directeur d'école en lien avec l'inspecteur pour le premier degré, en conseil d'administration par le chef d'établissement pour le second degré.

En septembre, chaque enseignant, conseiller principal d'éducation, psychologue scolaire volontaire retenu se verra remettre une lettre de mission pour l'année scolaire. Elle sera signée pour le premier degré par le directeur d'école et l'inspecteur de circonscription, par le chef d'établissement pour le second degré (et le directeur de CIO pour les psychologues scolaires exerçant dans le second degré). Un cadre type de lettre de mission est en cours d'élaboration et vous sera prochainement adressé.

Des ajustements éventuels des missions en cours d'année pourront intervenir en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits. Des précisions vous seront apportées sur ce point ultérieurement. Le bilan des missions sera présenté en fin d'année scolaire devant les instances (conseil des maîtres, conseil d'administration).

3. Répartition des contingents

Au niveau national

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre de parts fonctionnelles à répartir entre le programme 140 et le programme 141 est de 628 334 au total soit 209 448 « PACTE » complets.

Ces moyens nouveaux s'ajoutent pour cette année scolaire à la totalité des contingents d'HSE et IMP mis à disposition des académies.

Parce que les missions relèvent du périmètre pédagogique et que cela permet d'en simplifier la gestion, les parts fonctionnelles qui seront attribuées aux CPE sont gérées sur le programme 141.

La ventilation des parts fonctionnelles au niveau national entre les premier et second degrés a été opérée en tenant compte à la fois des missions identifiées pour chaque degré d'enseignement et des besoins prioritaires, en particulier : participation aux sessions de consolidation - approfondissement en 5ème, remplacement de courte durée et devoirs faits en 6ème. Cela a conduit à réserver 40 % de parts fonctionnelles au profit du premier degré et 60% au profit du second.

Pour le programme 140, la ventilation entre missions repose sur les équilibres nationaux suivants :

- Sessions de soutien ou d'approfondissement en 6ème : intervention des professeurs des écoles principalement en sessions de soutien et, le cas échéant, en sessions d'approfondissement, notamment pour constituer des groupes à effectifs réduits en fonction des compétences à travailler
- Dispositif devoirs faits : intervention des professeurs des écoles dans le dispositif « Devoirs faits » notamment dans le cadre de l'obligation pour tous les élèves de 6e
- Soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves de primaire en difficulté : en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC), mise en œuvre d'un accompagnement renforcé à l'école élémentaire pour permettre à tous les élèves de maîtriser les savoirs fondamentaux
- Stages de réussite et Ecole Ouverte : en complément des actions déjà déployées, assurer une semaine supplémentaire pour 20 % des élèves les moins favorisés
- Portage, coordination, mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du « CNR » : reconnaître l'investissement dans des projets pédagogiques innovants
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : professeur ressource en circonscription formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique, en moyenne, 3 professeurs ressources par circonscription du 1er degré

Pour le Programme 141, les sous-jacents appréciés au niveau national sont les suivants :

- Remplacement de courte durée : la ventilation nationale permet une couverture au titre du PACTE du remplacement de courte durée à hauteur de plus de 60 % des heures actuellement non remplacées quand elles relèvent d'absences pour raisons individuelles.
- Devoirs faits : assurer au moins 1 heure d'accompagnement aux devoirs en 6ème pendant 30 semaines en demi division. La totalité du besoin engendré par la généralisation du dispositif en 6ème - hors heures déjà dispensées sur ce niveau - est intégralement couverte par les parts
- Identifiées au titre de cette mission pour le second degré. Les parts fonctionnelles « devoirs faits » du premier degré pour ce même dispositif viennent en complément.
- Stages de réussite et Ecole Ouverte : en complément des actions déjà déployées, assurer une semaine supplémentaire pour 20 % des collégiens les moins favorisés
- Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du « CNR » : reconnaître l'investissement dans des projets pédagogiques innovants
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers : professeur ressource en EPLE, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique, sur la base d'un enseignant par EPLE
- Découverte des métiers : - encadrement du dispositif de la 5ème à la 3ème (prise en charge des élèves, coordination et animation du dispositif, lien avec les entreprises pour les enseignants de collège) - intervention des professeurs d'enseignement professionnel à définir en lien avec les proviseurs des LP et LPO et leurs équipes pédagogiques.

Au niveau académique

Les dotations aux établissements ont été déterminées, dans le cadre des enveloppes allouées à l'académie, à partir des emplois et des effectifs du premier degré et de ceux de 6ème pour la répartition départementale des parts fonctionnelles du premier degré (programme 140), à partir des heures postes

(y compris stagiaires) hors post bac pour les établissements du second degré public (programme 141) ; sur ce périmètre, les dotations relatives à la voie professionnelle ont été réparties sur les volumes horaires des SEP pour les LPO. De ce fait, les dotations aux LPO sont effectuées sous la forme de deux notifications distinctes non fongibles entre elles. Les dotations horaires des établissements rendant compte pour chaque établissement du poids des emplois d'enseignants et assimilés mais aussi des spécificités sociales, territoriales ainsi que de l'offre de formation dans le second degré, elles garantissent une répartition au plus près des besoins adossés aux missions identifiées.

Il vous appartient d'adapter la répartition des parts fonctionnelles attribuées à l'établissement à vos besoins en tenant compte des priorités mentionnées.

Un premier point d'étape sera effectué par la DOS sur les perspectives de déploiement par niveau d'enseignement et type de missions fin juin afin d'étudier la nécessité d'éventuels ajustements.

La création de cette nouvelle unité de compte implique des évolutions dans les SIRH (notamment STSWEB pour le second degré, afin d'assurer le suivi des dotations EPLE et leur répartition par bénéficiaire). Des groupes de travail sont d'ores déjà en charge d'examiner les évolutions à mener, au niveau national.

Les inspecteurs EVS sont chargés par madame la rectrice de vous accompagner, autant que de besoin, pour la mise en œuvre du PACTE et se tiennent à votre disposition et celle de vos équipes pour toute précision utile. S'agissant des modalités techniques, la division de l'organisation scolaire du rectorat en assure la gestion.